

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1285-2022
MODIFIANT LES ARTICLES 3, 8 ET 9 DU RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT LE
COMITE CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN D'AJOUTER LA
PRÉSENCE D'UN MEMBRE ET DE MODIFIER LE CALCUL DU QUORUM

Considérant l'adoption du règlement 1178-2019 constituant un comité consultatif en développement durable;

Considérant la difficulté à observer un quorum lors de la planification de rencontre et qu'il y aurait lieu de modifier le nombre de présences requises en ce sens;

Considérant le désir d'ajouter un membre de plus au sein du comité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Pierre-Olivier Roy lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2022.

Le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 1178-2019 :

ARTICLE 1

Modifier l'article 3, alinéa A) en remplaçant le terme « *Cinq (5)* » par le terme « *Six (6)* ».

ARTICLE 2

Modifier l'article 8, alinéa A, 2^e paragraphe, en remplaçant le terme « *parmi les cinq (5) membres* » par le terme « *parmi les six (6) membres* ».

ARTICLE 3

Modifier l'article 9, alinéa D), en remplaçant le terme « *est de 4 membres* » par le terme « *est de 3 membres* ».

ARTICLE 4

Le règlement 1285-2022 entrera en vigueur selon la loi.


Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 décembre 2022

Adoption du règlement : 13 décembre 2022

Avis d'adoption et d'entrée en vigueur : 14 décembre 2022

ONT SIGNÉ : MAUD ALLAIRE, MAIRESSE
MYLÈNE RIOUX, GREFFIÈRE

VRAIE COPIE CONFORME, CE 7 DÉCEMBRE 2022.



MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE